

MAIRIE DE COLMARS-LES-ALPES

Arrondissement de Castellane
Alpes de Haute Provence

Tél 04.92.83.43.21
Fax 04.92.83.54.84



ARRETE MUNICIPAL N°AR 2025 013

Règlementation de l'accès à la Cascade de la Lance

Madame le Maire de Colmars-Les-Alpes,

Vu l'intérêt Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses Articles L 2212-1 et suivants,

Vu les fluctuations météorologiques en période hivernale mais aussi le restant de l'année

Vu la nature du terrain qui surplombe le sentier permettant de rejoindre le site

Vu le risque de chutes de pierres depuis ces terrains situés en amont du sentier

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'accès à la Cascade de la Lance dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : L'Arrêté N°2024.070 du 31 octobre 2024 est abrogé.

Article 2 : L'accès au sentier de la cascade de La Lance est interdit du 1er novembre au 15 avril. Il l'est également le restant de l'année par temps de pluie, d'orages, de chutes de neige mais aussi lorsqu'il est réputé glissant.

Article 3 : Les services de la commune mettront en place la signalisation appropriée et se chargeront de la publicité du présent arrêté par affichage aux endroits habituels.

Article 4 : Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à l'auteur de l'acte ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24, rue de Breteuil - 13281 MARSEILLE) dans le délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie.
- Affiché en Mairie

Fait à Colmars-les-Alpes le 01 avril deux-mille-vingt-cinq.

Madame le Maire,
SURLE-GRIEUD Magali

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE COLMARS-LES-ALPES" around the perimeter and the number "04870" at the bottom. The signature is stylized and extends to the right of the stamp.

01/04/2025